

## COMMUNE DE VAL D'ARRY

\* \* \* \* \*

### DÉCISION DU MAIRE

N° D/2025/022

Le Maire de la commune de Val d'Arry

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 Novembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la volonté d'organiser un évènement festif le 7 juin ;

#### DÉCIDE

Article 1 : de signer les devis suivants :

- DJ SET pour un montant de 250 € correspondant aux prestations d'un DJ
- Association SIEVERTS pour un montant de 650 € correspondant au concert du groupe
- Association SIEVERTS pour un montant de 200 € correspondant à l'installation technique

L'opération est donc de 1 050 € pour la fête du 7 juin.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Vire au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier des Monts d'Aunay,

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Val d'Arry dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à VAL D'ARRY, le 24/05/2025

Le Maire, Christian VENGEONS

